

DECISION

Décision n° :
GG/ASM/AG/2024/ 67

Contrat avec
l'association Avenio
utilisateurs

Siret : 48204630700021

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n°140 en date du 15 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat avec l'association Avenio utilisateurs pour en devenir adhérent,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'un contrat avec l'association Avenio utilisateurs - 10, rue Saluces 84000 Avignon – N° SIRET 48204630700021 – pour en devenir adhérent.

Article 2 : Ce contrat est passé pour l'année 2024, dans le respect des obligations des parties précisées dans le contrat.

Article 3 : Il sera procédé au paiement de ce contrat d'un montant de 60 euros TTC conformément aux conditions de paiements stipulées dans le contrat.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- L'association Avenio utilisateurs.

Fait à Senlis, le 13 MARS 2024




Marie-Christine Robert
1^{er} Adjoint délégué
aux Affaires Culturelle

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 13 MARS 2024

Notifiée à l'intéressé le : 13 MARS 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 15 MARS 2024